

TR.5 Obtenir une reconnaissance des actions engagées par l'obtention de labels

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-27

Secteurs concernés **Tertiaire - Forêt et espaces verts**

Descriptif de l'action      

Cholet Agglomération a déjà engagé des actions en faveur de la transition écologique dans un certain nombre de directions thématiques. Ces actions répondent à certains objectifs du PCAET en cours d'élaboration.

De manière générale, l'obtention d'un label permet de mettre en valeur les actions existantes et démontre le niveau d'implication de l'intercommunalité dans la lutte contre le réchauffement climatique. Cette distinction (label, certification...) facilite la comparaison avec les autres territoires.

D'un point de vue interne, la méthodologie dédiée à cette distinction apporte une structuration des actions existantes avec la constitution/consolidation de bases de données, d'outils de suivi et d'indicateurs. Elle favorise l'objectivation et mesure de manière fiable les actions mises en place.

Enfin, les méthodes mises en place pour l'obtention des distinctions apportent des garanties sur l'atteinte des objectifs 2030 et 2050 qui reste l'enjeu principal du PCAET.

Cette action se compose de 3 sous-actions :

- S'inscrire dans le programme TETE (Territoire Engagé pour la Transition Ecologique) de l'ADEME et obtenir un label
- Valoriser les actions engagées sur le golf de Cholet par l'obtention du label bronze pour la biodiversité
- Maintenir la reconnaissance de l'engagement de la Ville de Cholet dans ces actions paysagères et de biodiversité

Un stagiaire sera recruté pendant 7 semaines pour la réalisation d'un parangonnage des distinctions valorisant les actions du PCAET et les caractéristiques de ces distinctions. Ce comparatif permettra de distinguer les enjeux, les modalités de candidature, les avantages et les inconvénients. A l'appui de ces éléments, une priorisation des distinctions est proposée, elle tient compte de l'avancement des actions déjà mises en place dans les directions opérationnelles, de la maturité de nouvelles actions, des moyens humains nécessaires et des contraintes financières.

Méthodologie :

1ère étape de la démarche : Un « audit » des actions engagées dans les directions thématiques est réalisé pour identifier lesquelles sont valorisables sous l'angle transition écologique et développement durable. 17 entretiens ont été menés auprès des cadres de la collectivité en suivant une trame similaire : présentation de la direction ou du pôle, exposé des actions déjà réalisées au sein de la direction et portant une inclinaison vers la transition écologique, échanges autour de distinctions identifiées en amont.

2ème étape de la démarche : Une recherche de distinction dans tous les domaines de compétences de la collectivité. Ce travail de parangonnage reprend les enjeux, les modalités de candidature, les avantages et les inconvénients de chaque distinction. Des entretiens externes compléteront la compilation de données, ils apportent un regard complémentaire et alertent sur certains écueils.

3ème étape de la démarche : Pour affiner les propositions et prioriser les distinctions, un second entretien avec les cadres de la collectivité concernés par des dispositifs qui méritent d'être approfondis.

Cible(s)

Cholet Agglomération

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Créer une culture climat locale afin de viser une sensibilisation et une meilleure information des habitants, usagers et

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SRADDET et avec la mise en œuvre du SCoT, du PLUiH et du PCAET de Cholet

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Loi énergie climat

Evaluation initiale

Année de début	2023	Année d'échéance	2030	État	En cours
----------------	------	------------------	------	------	----------

Thématique(s) concernée(s)

Consommations énergétiques - Energies renouvelables - Émissions de GES - Séquestration carbone - Qualité de l'air - Adaptation -

Degré de complexité : Technique

Moyen

Organisationnelle

Moyen

Financière

Moyen

Acteurs

Porteur de l'action Ville de Cholet, Cholet Agglomération

Typologie de porteur Intercommunalité

Personne référente Directrice Générale Adjointe Pôle Attractivité du Territoire

Rôle de l'EPCI Porteur

Service concerné Transition Ecologique

Élu référent Vice président en charge de la Transition Ecologique

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Moyens nécessaires

Investissements

0 €

Frais d'exploitation

0 €/an

Moyens humains

0 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

1er trimestre 2025

Commentaire

Indicateur(s) de suivi

(10 maximum)

Intitulé de l'indicateur

Nombre de label(s) obtenu(s) (labels)

TR.5.1 S'inscrire dans le programme TETE (Territoire Engagé pour la Transition Ecologique) de l'ADEME et obtenir un label

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-27

Secteurs concernés

Résidentiel - Industrie - Transports routiers - Autres transports - Tertiaire - Agriculture - EnR&R - Gestion des déchets - Branche Energie - Forêt et espaces verts

Descriptif de l'action



Le label CLIMAT-AIR-ÉNERGIE (anciennement Cit'ergie) s'adresse aux collectivités (intercommunalités et communes) qui souhaitent faire reconnaître la qualité de leur politique Climat Air Energie. Il vise à récompenser l'engagement des collectivités en faveur de la transition écologique. Il s'appuie pour cela sur un référentiel composé de 61 mesures (critères) d'évaluation, répartis dans 6 domaines :

- Planification territoriale
- Patrimoine de la collectivité
- Approvisionnement énergie, eau, assainissement
- Mobilité
- Organisation interne
- Coopération, communication

Chacune de ces mesures est notée sur une échelle de 2 à 16 points, le maximum de points du Label CAE étant de 500 points.

Le processus de labellisation se déroule en 3 étapes:

étape 1: Une phase de pré-diagnostic durant laquelle la politique climat-air-énergie de la collectivité candidate est analysée de manière globale vis-à-vis de ses compétences, ses réalisations et sa volonté,

étape 2: Une fois que la collectivité s'engage dans la labellisation, un conseiller CAE est recruté pour l'accompagner et réaliser un état des lieux de sa politique climat-air-énergie. Les réalisations de la collectivité sont évaluées et un programme d'action est élaboré, dont la mise en œuvre est suivie par le conseiller durant 3 ans lors de visites annuelles,

étape 3: La collectivité obtient ensuite une note globale et une commission nationale octroie le Label CAE.

Basé sur le principe d'une labellisation, il récompense pour 4 ans le processus de management de la politique climat de la collectivité et les actions en découlant. Il s'articule autour de cinq niveaux de labellisation (ils correspondent à des pourcentages de réalisation, le score correspond au rapport entre les actions réalisées et le potentiel d'actions maximum de la collectivité) :

- 1 étoile : en processus
- 2 étoiles : 35% des points (anciennement CAP Cit'ergie)
- 3 étoiles : 50% des points (anciennement Cit'ergie)
- 4 étoiles : 65% des points
- 5 étoiles : 75% des points (anciennement Cit'ergie GOLD)

Cible(s)

Cholet Agglomération

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Créer une culture climat locale afin de viser une sensibilisation et une meilleure information des habitants, usagers et élus

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SRADDET et avec la mise en œuvre du SCoT, du PLUiH, de la PGD et du PCAET de Cholet Agglomération.

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Le plan TEPCV (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte), la loi Climat Résilience, loi d'Orientation des mobilités.

Evaluation initiale

Année de début	2025	Année d'échéance	2030	État	A venir
Thématique(s) concernée(s)					
Consommations énergétiques - Energies renouvelables - Réseaux énergétiques - Précarité énergétique - Émissions de GES - Séquestration carbone - Qualité de l'air - Adaptation -					
Degré de complexité : Technique	Moyen	Organisationnelle	Moyen	Financière	Moyen

Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Chef de service Transition Ecologique
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Transition Ecologique
Élu référent	Vice président en charge de la Transition Ecologique
Partenaire(s) et leurs typologie(s)	
ADEME (Technique)	

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	4000 €/an	Moyens humains	0 etp
Subventions					

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Le processus de labellisation se déroule en 3 étapes:

étape 1: Une phase de pré-diagnostic durant laquelle la politique climat-air-énergie de la collectivité candidate est analysée de manière globale vis-à-vis de ses compétences, ses réalisations et sa volonté,

étape 2: Une fois que la collectivité s'engage dans la labellisation, un conseiller CAE est recruté pour l'accompagner et réaliser un état des lieux de sa politique climat-air-énergie. Les réalisations de la collectivité sont évaluées et un programme d'action est élaboré, dont la mise en œuvre est suivie par le conseiller durant 3 ans lors de visites annuelles,

étape 3: La collectivité obtient ensuite une note globale et une commission nationale octroie le Label CAE.

Commentaire

Indicateur(s) de suivi

(10 maximum)

Intitulé de l'indicateur

Obtention du Label (oui/non)

TR.5.2 Valoriser les actions engagées sur le golf de Cholet par l'obtention en 2024 du label bronze pour la biodiversité

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-27

Secteurs concernés Tertiaire - Forêt et espaces verts

Descriptif de l'action 

Le Programme Golf pour la Biodiversité (PGB) est un Programme national porté par la Fédération Française de Golf avec l'appui scientifique et technique du Muséum national d'Histoire naturelle qui a pour objectif d'améliorer la connaissance, la gestion et la conservation de la biodiversité au sein des espaces golfs ainsi que sensibiliser les golfeurs. Le Label est l'outil qui reconnaît et valorise le travail mis en œuvre par le club pour la biodiversité dans le cadre du PGB. Il s'appuie sur le triptyque "Je connais, j'agis, je sensibilise". Il a pour objectif la meilleure prise de conscience par les golfeurs de la biodiversité du lieu où ils jouent et des actions menées par le golf pour la préserver. Il se compose de 3 niveaux : Bronze, Argent et Or, correspondant à des niveaux d'exigences croissants.

L'objectif par le golf de Cholet, est d'obtenir le Label Bronze pour la biodiversité. En participant au PGB, Cholet Sports Loisirs entend mieux préserver et valoriser le patrimoine naturel du Golf de Cholet. En intégrant le programme, Cholet Sports Loisirs participe à la constitution d'un inventaire national de la biodiversité des golfs. Les données collectées sur le golf intégreront l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) et permettront d'enrichir la connaissance globale sur le patrimoine naturel. Le Golf de Cholet s'est lancé en 2023 dans l'obtention du Label Bronze.

Cible(s)

Cholet Sport Loisirs

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Créer une culture climat locale afin de viser une sensibilisation et une meilleure information des habitants, usagers et

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SRADDET et avec la mise en œuvre du SCoT, du PLUiH et du PCAET de Cholet

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

Evaluation initiale

Année de début	2023	Année d'échéance	2025	État	En cours
----------------	------	------------------	------	------	----------

Thématique(s) concernée(s)

Séquestration carbone - Qualité de l'air - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Moyen	Organisationnelle	Moyen	Financière	Moyen
---------------------------------	-------	-------------------	-------	------------	-------

Acteurs

Porteur de l'action Cholet Sports Loisirs

Typologie de porteur Etablissement public

Personne référente Directeur général Cholet Sports Loisirs

Rôle de l'EPCI Porteur

Service concerné Direction Parc et Jardin et Paysage, Service Transition Ecologique
Élu référent Vice président en charge de la Transition Ecologique
Partenaire(s) et leurs typologie(s)
CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) (Technique)

Moyens nécessaires

Investissements	6000 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0 etp
Subventions					

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

L'obtention du Label se décline en 9 phases (voir ci-après). L'agglomération en est à la phase 5.

- 1) Ambition (prise d'information)
- 2) Engagement (acte participation)
- 3) Diagnostic (écologique réalisé par une structure naturaliste)
- 4) Restitution (résultats et définition du plan d'actions) – 7 novembre 2023
- 5) Actions (mise en place des préconisations)
- 6) Candidature officielle (une fois les attendus mis en place)
- 7) Audit (puis avis)
- 8) Résultat (attribution du label)
- 9) Vers le niveau suivant (possibilité)

Commentaire

Indicateur(s) de suivi (10 maximum)

Intitulé de l'indicateur

Obtention du Label (oui/non)

TR.5.3 Maintenir la reconnaissance de l'engagement de la Ville de Cholet dans ces actions paysagères et de biodiversité

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-27

Secteurs concernés Forêt et espaces verts

Descriptif de l'action 

Le label "Villes et Villages Fleuris" valorise une démarche globale d'amélioration du cadre de vie en intégrant des enjeux environnementaux majeurs : végétalisation des espaces publics, préservation des ressources naturelles, protection de la biodiversité et adaptation au changement climatique. Ces initiatives contribuent également à la mise en valeur du patrimoine, à l'implication citoyenne et au renforcement de l'attractivité résidentielle et touristique. C'est un outil structurant, une véritable feuille de route, qui permet aux communes de structurer, planifier et évaluer leurs politiques publiques d'aménagement. Ce processus est soutenu par un réseau d'experts territoriaux offrant un accompagnement local sur-mesure. Le label constitue ainsi une réponse concrète aux aspirations des habitants, conciliant qualité de vie et respect de l'environnement.

L'obtention du label 4 fleurs témoigne de l'atteinte du niveau maximal que le Conseil National des Villes et Villages Fleuris peut décerner.

Ce label traduit une qualité de vie élevée, une couverture arborée importante, et un cadre de vie agréable. L'obtention d'un tel label rend une ville plus attractive auprès de nouveaux publics.

Ce titre ne récompense pas uniquement la qualité du fleurissement, mais il met également en évidence tous les efforts fournis par la collectivité en faveur de l'environnement (Économie d'eau, limitation des produits chimiques,...) du paysage et de l'urbanisme (Application de la gestion différenciée, réglementation en matière d'affichage, effacement des réseaux,...), des enfants et de leur sensibilisation à l'environnement (Manifestations, actions de plantations,...).

Cholet est déjà labellisée 4 fleurs, il s'agit là de conserver cette étiquette. Il s'agira notamment de préparer la venue du jury et de mettre en valeur les actions réalisées.

Cible(s)

La collectivité

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Créer une culture climat locale afin de viser une sensibilisation et une meilleure information des habitants, usagers et élus

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SRADDET et avec la mise en œuvre du SCoT, du PLUiH et du PCAET de Cholet Agglomération.

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

Evaluation initiale

Année de début	2024	Année d'échéance	2050	État	En cours
----------------	------	------------------	------	------	----------

Thématique(s) concernée(s)

Séquestration carbone - Qualité de l'air - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Moyen	Organisationnelle	Elevé	Financière	Faible
---------------------------------	-------	-------------------	-------	------------	--------

Difficultés identifiées

Acteurs

Porteur de l'action Ville de Cholet, Cholet Agglomération

Typologie de porteur Commune

Personne référente Directrice Parcs Jardins et Paysage

Rôle de l'EPCI Porteur

Service concerné Direction Parc Jardin et Paysage, Direction de la communication, Direction Voirie Espace Public,

Élu référent Adjointe au maire en charge des Espaces Verts

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Moyens nécessaires

Investissements 1200 € Frais d'exploitation 0 €/an Moyens humains 0 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Tous les 3 ans pour le label CNVVF

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intitulé de l'indicateur

Obtention du Label (oui/non)